

Précisions

Il n'y a jamais eu de Fendant dans le St-Saphorin (bis)

Réaction de Dominique Giroud à l'article du *Matin Dimanche* du 14 décembre 2014 :

1. Le 3 décembre 2014, Dominique Giroud a fait savoir qu'au terme d'une enquête approfondie, la justice avait établi qu'il n'avait pas trafiqué son vin et que « les bouteilles de St-Saphorin avaient un contenu conforme à la législation applicable ». Dans l'interview accordée le 14 décembre 2014 au *Matin Dimanche*, le procureur général vaudois confirme ces propos. Dorénavant, le doute n'est donc plus permis : Dominique Giroud est innocenté, il n'y a jamais eu de Fendant dans le St-Saphorin et ceux qui rechignaient à croire Dominique Giroud sur parole peuvent désormais s'appuyer sur la confirmation du procureur général vaudois.
2. Le titre choisi par *Le Matin Dimanche* est faux : Dominique Giroud n'a PAS été « sanctionné » pour un prétendu « comportement illicite ». Dominique Giroud est intervenu auprès de la rédaction du journal pour faire corriger cette fausse affirmation. En cas de refus, il réserve ses droits. Dominique Giroud en profite pour rappeler qu'il n'a jamais été condamné par aucun juge ni aucun procureur pour ses pratiques œnologiques. Il constate une nouvelle fois que, pour certains médias, reconnaître son innocence relève de l'impossible et que ces derniers préfèrent édulcorer les faits plutôt que reconnaître leurs erreurs.
3. La rédaction du *Matin Dimanche* n'a pas contacté Dominique Giroud avant publication pour qu'il puisse donner son point de vue et rétablir les faits, ce qui représente une violation de la déontologie journalistique.
4. En 2009, un vigneron vaudois a déposé plainte pour utilisation abusive de sa raison sociale. En 2011, ce vigneron a retiré sa plainte en reconnaissant dans une lettre adressée à la justice que Dominique Giroud n'avait jamais eu l'intention d'utiliser sans droit sa raison sociale, de sorte que le dossier a été classé par la justice puisque l'utilisation abusive d'une raison sociale ne peut être poursuivie que sur plainte. En conséquence, la justice n'a pas eu à établir que Dominique Giroud n'avait pas abusé de cette raison sociale. Dominique Giroud en profite donc pour redire a) que l'idée même de « voler » une raison sociale en espérant que personne ne s'en rende compte est complètement saugrenue puisque cette raison sociale allait figurer ensuite au vu et au su de tout le monde sur 100'000 étiquettes de vin, et que b) l'idée même d'utiliser la Sàrl d'un tiers sans son accord est complètement saugrenue puisqu'il ne faut que 2000 ou 3000 francs pour en créer une nouvelle.
5. Dominique Giroud a contesté auprès du Ministère public que des frais de justice puissent être mis à sa charge, mais il n'a finalement pas recouru parce que le fait d'avoir été reconnu innocent était pour lui l'essentiel et parce que le montant en question (CHF 6322.70) ne justifiait pas d'engager des dépenses supplémentaires et de prolonger une procédure qui n'avait que trop duré. Cette position était d'autant plus évidente que toute démarche juridique allait être immédiatement médiatisée négativement.

Contact

Marc Comina, mc@marc-comina.ch, 079 128 34 95